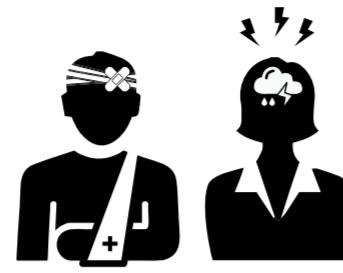


# Infographie de procédure :

## Saisine de la Commission des recours de l'invalidité **CRI**

Articles R.711-1 et suivants du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG)



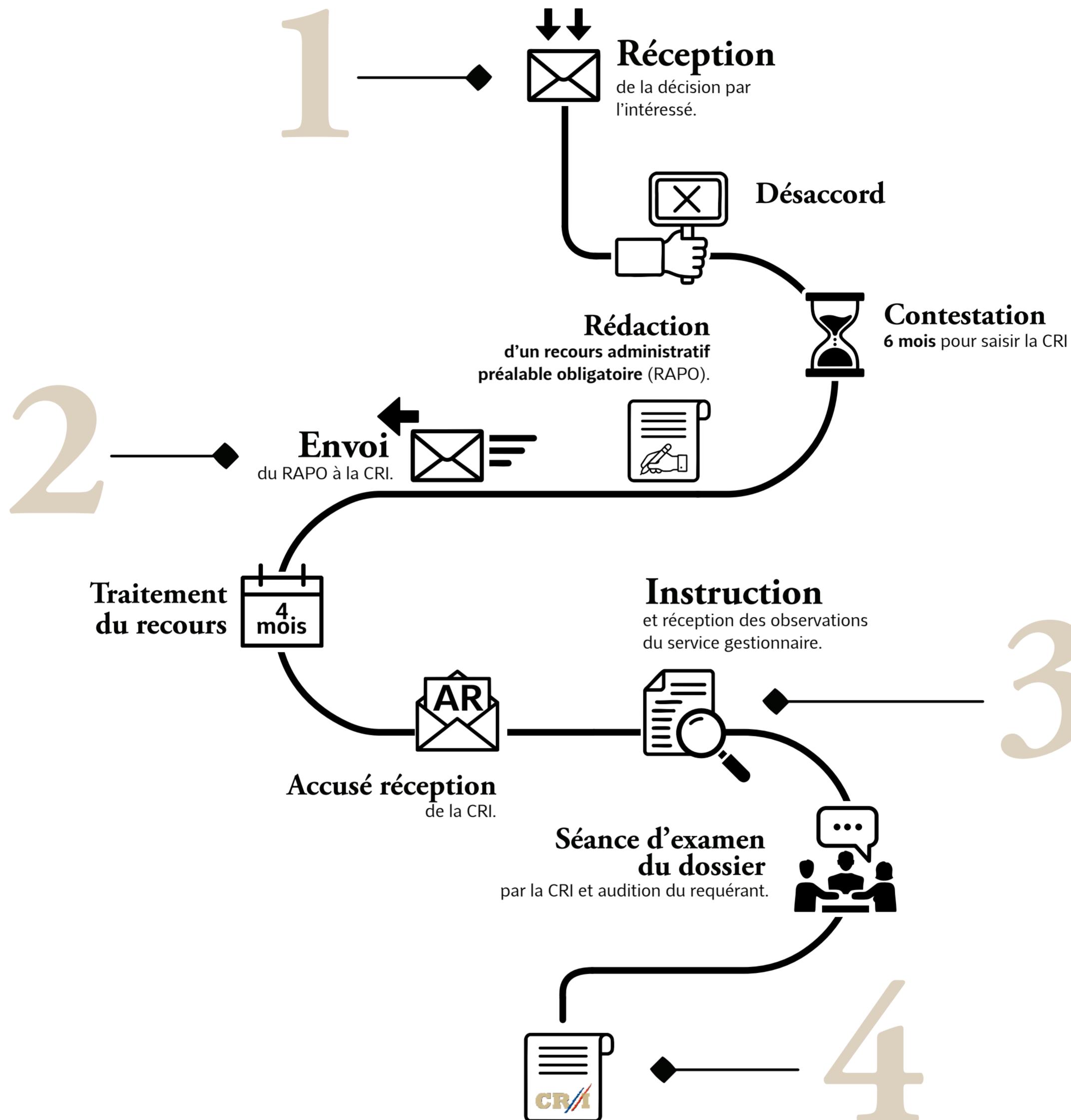
### Pour qui ?

Les militaires ou anciens militaires, les victimes civiles de guerre ou d'actes de terrorisme ou les ayants droit de victimes civiles ou militaires. Blessés (physiques, psychiques) et malades.



### Pour quoi ?

Les décisions de rejet concernant l'octroi et le versement d'une pension militaire d'invalidité. Possibilité de contester le **taux d'invalidité** ou **l'imputabilité**. Possibilité de contester les décisions de **refus de prise en charge des soins médicaux** liés à l'infirmité.



**Expiration du délai de 4 mois après enregistrement du recours ou décision de la CRI**  
**4 hypothèses :**

